

Relevé des délibérations du CCAS du lundi 26 août 2024

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à l'EHPAD sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Président - Mme Gaëlle JEANNE, Vice-présidente -
- Mme Morgane BERNARD - M. Alain BRARD - Mme Christine BRANDILY - - Mme Dominique MAUFRAIS - M. Loïc MAUFRAIS- Mme Jacqueline PLANCHOT

Etaient Excusés : M. Lawrence BARBIER - Mme Liliane THÉROUIN - Mme Éliane POSTEL -
M. Noël GOBIN - M. Pascal MARTIN -

Pouvoirs : Mme Éliane POSTEL donne pouvoir à M. Patrice GAUTIER
M. Lawrence BARBIER donne pouvoir à Mme Gaëlle JEANNE

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle JEANNE a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 16 août 2024

Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 26 août 2024.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 11 juin 2024 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

CENTRE DE SANTE

Délibération n° 2024-08-01

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2024-04-06 du 10 avril 2024 approuvant le budget annexe prévisionnel du Centre de Santé du Pays d'Évran pour l'exercice :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	622 488.32 €	622 488.32€
Investissement	26 143.41 €	26 143.21 €
TOTAL	648 631.73 €	648 631.73 €

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2022-03-04 du 29 juin 2022 décidant d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor d'un montant de 100 000 € pour une durée de 12 mois ;

Vu la délibération du 22 août 2023 décidant de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor d'un montant de 100 000€ pour une durée de 12 mois

Considérant que la ligne de trésorerie est arrivée à échéance le 24 août 2024 ;

Considérant l'intérêt de renouveler la ligne de trésorerie afin de financer le décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes du Centre de Santé ;

Considérant la consultation de 3 établissements financiers en date du 7 juin 2024 ;

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, le 1^{er} juillet 2024, une seule offre est parvenue ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 10, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor selon les conditions suivantes :
 - **Montant** : 100 000 €
 - **Durée** : 12 mois
 - **Taux** : Euribor 3 mois non flooré à 0% + marge : 1% - dernier index connu de EURIBOR 3 M (01/07) : +3.709%
soit un taux (index+ marge) = 4.709%
 - **Commission de mise en place** : 0.25 % du montant maximal du crédit, prélevés en une seule fois par débit d'office
 - **Commission de non utilisation** : aucune
 - **Utilisation** :
 - Mise à disposition des fonds à la demande de la collectivité par crédit d'office (demande à J-2 jours ouvrés avant 12h pour un crédit en J)
 - Les fonds tirés doivent être remboursés au plus tard à la date d'échéance de la convention de ligne de trésorerie
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment la convention de ligne de trésorerie à intervenir ;
- **AUTORISE** le Président à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demandes de fonds, remboursements, paiements des intérêts et des frais) ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan

Délibération n° 2024-08-02

Objet : Création d'un emploi permanent de médecin généraliste à temps partiel 17.5/35h à compter du 01/10/2024

Vu l'article L332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique permettant de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de médecin généraliste à temps non complet (17.5/35h) pour le Centre de Santé du Pays d'Évran à compter du 1^{er} octobre 2024

Considérant qu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (le cadre d'emplois des médecins territoriaux n'étant pas adapté) ;

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 10, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent de médecin généraliste, à temps non complet (17.5/35h), pour exercer au sein du Centre de Santé du Pays d'Évran à compter du 1^{er} octobre 2024
- **PRÉCISE** les qualifications et conditions requises :
 - Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine,
 - Diplôme d'Études Spécialisées en Médecine Générale,
 - Inscription au Tableau de l'Ordre des médecins,
- **PRÉCISE** que le poste de médecin a vocation à être occupé par un agent contractuel pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, puis reconduit pour une durée indéterminée à l'issue d'une période de six ans,
- **PRÉCISE** que la rémunération du médecin sera calculée selon l'expérience et les diplômes de l'intéressé en référence au cadre d'emploi des médecins territoriaux,
- **DIT** que le tableau des effectifs du Centre de Santé est modifié en ce sens.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget du Centre de Santé

Délibération n° 2024-08-03

Objet : Convention de mise à disposition de personnel de la Commune au Centre de Santé

Vu le Code Général de la Fonction de la Fonction Publique et notamment ses articles L334-1, L512-6 à L512-9 et L512-12 à L513-15.

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel de la Commune d'Évran au Centre de Santé du Pays d'Évran pour le 2^{ème} semestre 2024

Considérant que le coût prévisionnel de la mise à disposition des agents pour le 2^{ème} semestre 2024 est de 4 622.07€ ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 10, Contre : 0 Abstention : 0)

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la Commune d'Évran au Centre de Santé du Pays d'Évran pour le deuxième semestre 2024

- **Précise** que le Centre de Santé du Pays d'Évran remboursera à la Commune d'Évran, le montant des rémunérations, les cotisations et contributions y afférente ainsi que les frais de gestion à hauteur de 15% selon le tableau suivant :

	Remboursements
AOÛT (1/5 ^{ème})	924.41€
SEPTEMBRE (1/5 ^{ème})	924.41€
OCTOBRE (1/5 ^{ème})	924.41€
NOVEMBRE (1/5 ^{ème})	924.41€
DECEMBRE (1/5 ^{ème})	924.43€
TOTAL	4 622.07€

- **Précise** qu'en cas d'arrêt maladie des agents mis à disposition, la Commune d'Évran reversera au Centre de Santé les indemnités perçues au prorata du temps de mise à disposition, l'année N+1
- **Autorise** Mme Gaëlle JEANNE, Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire

Délibération n° 2024-08-04

Objet : Budget annexe « Centre de Santé » Décision modificative N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2024-04-06 en date du 10 avril 2024 approuvant le budget annexe prévisionnel du Centre de Santé du Pays d'Évran de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Pour : 10, Contre : 0, Abstention 0:),

- **Décide** de procéder à des virements de crédits ;
- **Adopte** la décision modificative n° 2 au budget annexe du Centre de Santé du Pays d'Évran telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Chap.11			
Cpte 611 - Contrats de prestations de service	- 1 455.00		
Chap 023			
Cpte 023 - Virement à la section d'investissement	1 455.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Chap.21		Chap 021	
Cpte 2183 - Matériel informatique	1455.00	Cpte 021 - virement de la section de fonctionnement	1455.00
TOTAL	1455.00	TOTAL	1455.00

Dit que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

CCAS

Délibération n° 2024-08-05

➤ **Repas annuel du CCAS : annule et remplace la Délibération 2024-06-12**

Monsieur le Président propose aux membres du CCAS d'annuler et remplacer la délibération 2024-06-12 par une nouvelle

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 10, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** la date du repas annuel au samedi 21 septembre 2024.
- **FIXE** les tarifs suivants :
 - personne âgée de 65 ans et plus en 2023 : 8 €
 - personne âgée de moins de 65 ans en 2023 : 16 €
 - élus : gratuit
 - conjoints des élus : 8 €

Mr Patrice GAUTIER	Mme Gaëlle JEANNE	Mr Alain BRARD
Mme Jacqueline PLANCHOT	Mr Loïc MAUFRAIS	Mme Morgane BERNARD
Mr Lawrence BARBIER Excusé	Mme Eliane POSTEL Excusée	Mme Liliane THEROUIN Excusée
Mme Christine BRANDILY	Mme Dominique MAUFRAIS	Mr Noël GOBIN Excusé
Mr Pascal MARTIN Excusé		